



Guide des aides au logement en Guyane

2014



Les aides à l'accès au logement

Les différentes garanties réclamées par les propriétaires (dépôt de garantie, caution solidaire) peuvent parfois rendre difficile l'accès au logement. Si vous éprouvez des difficultés pour avancer le dépôt de garantie ou pour présenter votre caution solidaire, sachez que différents dispositifs d'aide existent.

► L'Avance Loca-Pass :

C'est un prêt sans intérêt, destiné à couvrir en tout ou en partie le dépôt de garantie (caution) exigé par le propriétaire à la signature du contrat de location.

L'avance Loca-Pass est accordée pour la résidence principale du locataire.

Le montant de l'avance s'élève au maximum à 500€. L'avance doit être remboursée dans les 3 années qui suivent son obtention et avec des mensualités d'un montant minimum de 20€. En cas de départ avant la fin du bail, le solde doit être remboursés dans un délai maximum de 3 mois.

L'avance Loca-Pass s'adresse :

- Aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail
- Et aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, ou en recherche d'emploi, et ou étudiants en situation d'emploi quel que soit leur employeur (y compris les agents contractuels de la fonction publique et salariés du secteur agricole).

L'avance Loca-Pass peut se cumuler avec une garantie Loca-Pass pour le même logement, sous réserve de respecter les conditions d'octroi. Elle n'est pas cumulable avec le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL).

► La garantie Loca-Pass

La garantie Loca-Pass est une caution solidaire qui assure à votre propriétaire, à compter de votre entrée dans le logement pour une durée de 3 ans, le paiement de 18 mensualités maximum pour des loyers ou charges impayés. Les organismes d'Action Logement s'engagent, vis-à-vis du bailleur, à prendre en charge le paiement du loyer et des charges dus par le locataire en cas de défaillance de celui-ci.

Le montant maximum de la garantie est égal à 9 mois de loyers et charges, dans la limite de 2000€ par mois.

La garantie Loca-Pass ne concerne que les logements appartenant à des personnes morales (organismes HLM, par exemple).

Cette garantie s'adresse :

- aux salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole, y compris les pré-retraités et les retraités depuis moins de 5 ans,
- aux jeunes de moins de 30 ans en formation au sein d'une entreprise (contrat d'apprentissage, alternance ou en contrat de professionnalisation) ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi (hors titulaires de la fonction publique), ou étudiants boursiers d'État,
- aux travailleurs saisonniers.

Elle n'est pas cumulable avec le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL).

► [Le fond de Solidarité Logement \(FSL\)](#)

Si vous êtes exclu des aides existantes, le FSL, dont la création et le financement sont assurés par les Conseils Généraux, peut vous permettre d'accéder à un logement ou de vous y maintenir en vous accordant des aides financières.

L'octroi des aides FSL repose sur votre niveau de ressources, l'importance et la nature de vos difficultés.

Les aides FSL s'adressent :

- au locataire et sous-locataire,
- au propriétaire occupant,
- aux personnes hébergées à titre gracieux,
- au résidant de logement-foyer.

Les aides à l'installation

► [L'aide Mobili-Pass pour les salariés en mobilité professionnelle](#)

Il s'agit d'un prêt ou d'une subvention non remboursable et sans intérêt, destinée à couvrir certaines de vos dépenses liées au logement, engagées à l'occasion d'un changement de résidence principale ou de l'aménagement dans une seconde résidence, imposé par une embauche ou une mutation.

PLUS D'INFOS : www.aidologement.com ; www.aliancelogement.com ou adressez-vous à l'organisme du 1% logement auprès duquel cotise votre entreprise.

► L'aide Mobili-jeunes du 1% logement

Si vous avez moins de 30 ans et que, pour des raisons professionnelles (jeunes salariés en formation professionnelle, à l'OPRF par exemple), vous recherchez un logement temporaire et meublé, l'aide Mobili-jeune sous forme de subvention jusqu'à 3600€ peut vous aider à financer vos trois premiers mois de loyers, en attendant de trouver une solution plus stable.

⚠ Vous ne pourrez pas bénéficier de l'Aide Mobili-jeune si vous êtes en déplacement pour une mission, un emploi intérimaire ou saisonnier.

L'aide sera versée directement au propriétaire et peut aller jusqu'à 900 euros non remboursable pour faciliter l'accès des jeunes travailleurs à un logement temporaire...

PLUS D'INFOS : www.aidologement.com ou adressez-vous à l'organisme du 1% logement auprès duquel cotise votre entreprise.

● **Lorsque vous accédez à un logement, vous pouvez, sous certaines conditions de ressources et de situation familiale, bénéficier d'une aide au logement dans le but d'alléger votre charge de loyer ou de mensualité.**

► L'Allocation Logement Familial (ALF)

L'allocation de logement familiale (ALF) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou de votre mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon la nature de votre logement et la composition de votre famille.

Elle peut être octroyée si vous :

- Percevez une allocation familiale, le complément familiale, l'allocation pour jeune enfant, l'allocation de soutien familial ou l'allocation d'éducation spéciale ;
- Etes en couple, sans enfant, marié depuis moins de 5 ans ;
- Etes seul ou en couple et assurant la charge d'au moins une personne parmi les suivantes : enfants à charge selon les prestations familiales, parent atteint d'une infirmité égal à 80%, un parent de plus de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, ancien déporté, ancien combattant, pensionné de guerre ou ancien travailleur manuel salarié.

► L'Allocation Logement Sociale (ALS)

Elle est octroyée sous conditions de ressources au cas où vous ne pourriez bénéficier de l'ALF. Les personnes principalement concernées sont les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

PLUS D'INFOS : Pour obtenir une de ces aides, il faut demander à la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) la plus proche, un formulaire ou le télécharger sur www.caf.fr (rubrique particuliers, sous-rubrique formulaires) puis le renvoyer complété, daté et signé.

Il n'existe qu'un formulaire pour ces aides, et c'est la CAF, en fonction des éléments du dossier, qui détermine laquelle sera allouée.

L'aide au logement est calculée pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier de chaque année. **Attention, l'allocation est versée à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture de vos droits sont réunies.** Par exemple, si vos droits sont ouverts le 14 septembre, vous recevrez votre premier versement le 1^{er} octobre.

● DALO (Droit Au Logement Opposable) - DJSCS (Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale)

Il s'agit d'une commission de médiation qui concerne les personnes :

- sans domicile,
- menacées d'expulsion sans relogement,
- logées dans un logement impropre, insalubre ou dangereux
- logées dans un logement ne présentant pas d'élément d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, d'eau potable...) à condition d'avoir à votre charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter vous-même un handicap.

● Les aides aux jeunes majeurs

Ces aides concernent les jeunes entre 18 et 21 ans qui rencontrent des difficultés familiales très importantes. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à un(e) Assistant(e) de Service Social qui vous conseillera et évaluera avec vous la réponse la plus adaptée à votre situation : une allocation d'aide aux jeunes majeurs versée par le Conseil Général sur demande motivée du jeune et après évaluation sociale peut vous être attribuée ponctuellement.

PLUS D'INFOS : adressez-vous à un(e) Assistant(e) de Service Social ou au Service des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

● La protection de l'enfance (secteur associatif)

- Le service d'action éducative Fourka à Cayenne
- Le service d'action éducative Tremplin à Saint-Laurent du Maroni
- Le foyer Coubaril à Rémire-Montjoly
- L'établissement JCLT à Cayenne
- L'établissement Maluana à Kourou
- Le service d'hébergement individualisé Rozo à Cayenne

► CLOUS

Le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS), à **Cayenne** est constitué, d'une résidence et d'un restaurant (à Baduel), et à **Kourou**, d'une résidence et d'un restaurant. Leur action de favoriser les bonnes conditions de vie et de travail des étudiants, dans le but de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'enseignement supérieur dans des conditions matérielles et financières agréables.

● Les bailleurs sociaux en Guyane

En Guyane il existe principalement trois bailleurs sociaux.

La SIGUY, est le premier bailleur social de Guyane. Sa mission principale est de construire et de gérer sur tout le territoire guyanais des logements sociaux en collaboration avec l'Etat, les collectivités locales (Région, Département, municipalités) et les organismes tels que la CAF ou l'ADIE.

Depuis juillet 2010, la SEMSAMAR assure la relève de l'ex SA HLM suite à sa dissolution.

La SIMKO, est un promoteur qui conçoit et réalise des programmes immobiliers permettant de répondre au mieux aux besoins de la population. Elle construit une majorité de logements sociaux financés avec l'aide de l'Etat. La SIMKO a jusque là surtout construit à Kourou mais va désormais intervenir dans les autres communes de la Guyane.

Adresses utiles :

- **Centre Régional Information Jeunesse de la Guyane (CRIJ)**

4, Rue du Docteur Roland BARRAT

Tél : 0594 29 64 50

cij@wanadoo.fr

- **Conseil Général**

BP 2021

1, Place Léopold Héder

97305 CAYENNE Cedex

Tél : + 594 594 29 55 00

- **Conseil Régional**

Carrefour de Suzini

4179, Route de Montabo

BP 7025

97307 CAYENNE Cedex

Tél : + 594 5 94 29 20 20

- **Préfecture de la région Guyane**

Rue Fiedmond – BP 7008

97307 CAYENNE Cedex

Tél : 0594 39 45 00

- **Crous**

Cayenne :

Cité Universitaire de Cayenne

Chemin source de Baduel

BP 522

97332 CAYENNE Cedex

Tél : + 597 594 37 85 00

Kourou :

Résidence Universitaire

Quartier Branly

BP 705

97387 Kourou Cedex

Tél : + 594 594 32 58 00

Dossier Social Etudiant

Tél : 0594 37 85 02

- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Cayenne (Siège)**

Marais Leblond

BP 5009

97305 CAYENNE Cedex

Tél : 0810 25 97 30

● **Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Social (DJSCS)**

19, Rue Schoelcher
BP 5001
97305 CAYENNE Cedex

● **SIGUY (Société Immobilière de la Guyane)**

-25 Avenue Louis Pasteur
97300 Cayenne
Tél : 0594 28 81 81

-Rue 14 Juillet
97300 Cayenne
Tél : 0594 35 29 65

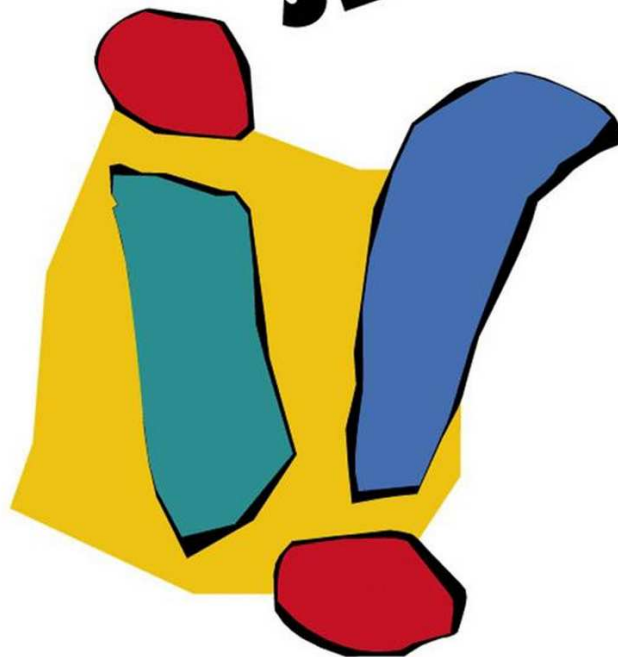
● **Semsamar**

Imm. BUT, ZI Terca
97351 Matoury
Tél : 0594 35 35 61

● **Simko**

33 Avenue Jean Jaurès
97310 Kourou
Tél : 0594 32 10 34

**INFORMATION
JEUNESSE**



CRIJ Guyane